

Reims, le 18/01/2021

Unité départementale de la Marne

Référence : SM1 JSSC D1c 2021 9 APC NRR

Affaire suivie par XXX

Tél : 03 26 77 33 50

Courriel : ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande d'autorisation environnementale soumise à l'étude d'incidence présentée par la société BLANDIN à Orconte (51300) portant sur l'extension d'une carrière de granulats – Transmission préfectorale du 10 février 2020

PJ :

ANNEXE 1 : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire,

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : signé

Vérifié et approuvé par le chef de la 1^{re} subdivision de la Marne : signé

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet nous a adressé pour avis et suite à donner le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande visée ci-dessous.

Pétitionnaire	Etablissements BLANDIN SA
Commune Adresse	Lieu-dit « La Cornichère » - 51300 Orconte
Type de projet	X Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
	X Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement
Intitulé du projet	Extension d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune d'Orconte
Coordonnées du siège social	Etablissements BLANDIN SA – 20, voie Chanteraine – 51520 Recy
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU_51_2020_124_CARRIERE_BLANDIN_2020_ORCONTE_CORNICHÈRE déposé au guichet unique de la DDT le 10 février 2020
Corpus réglementaire couvert par l'autorisation	Absence d'opposition à déclaration IOTA
	Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
	Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
	Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
	Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
	Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
	Déclaration ou enregistrement ICPE
	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement
	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code l'environnement
	Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
	Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
	Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les projets éoliens
	Conformité aux règles d'urbanisme pour projet éolien
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : XXX Prénom : XXX Téléphone : XXX Courrier électronique : XXX Adresse : 20, voie Chanteraine, 51520 Recy

A-PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU PROJET

I – Présentation générale

I.1 Référence et identité du demandeur

Nom	Etablissements BLANDIN SA
Commune et code postal	20, voie Chanteraine – 51520 Recy
Forme juridique	SASU (Société par action simplifiée à associé unique)
Adresse du siège social	20, voie Chanteraine – 51520 Recy
Adresse du site	Lieu-dit « La Cornichère »
Directeur du site	XXX
Le pétitionnaire	XXX
Activités principales	Carrière de sables et graviers
Effectif du site	2
N° de Siret	73622021100048
Chiffre d'affaire	4 249 300 EUR (2020)
Superficie totale du site	9,48 ha dont 8,11 ha exploitables

I.2 Présentation de l'établissement et des capacités techniques et financières du pétitionnaire

Le pétitionnaire exploite 6 carrières dans le département de la Marne et une carrière dotée d'une installation de traitement des matériaux à Perthes en Haute-Marne.

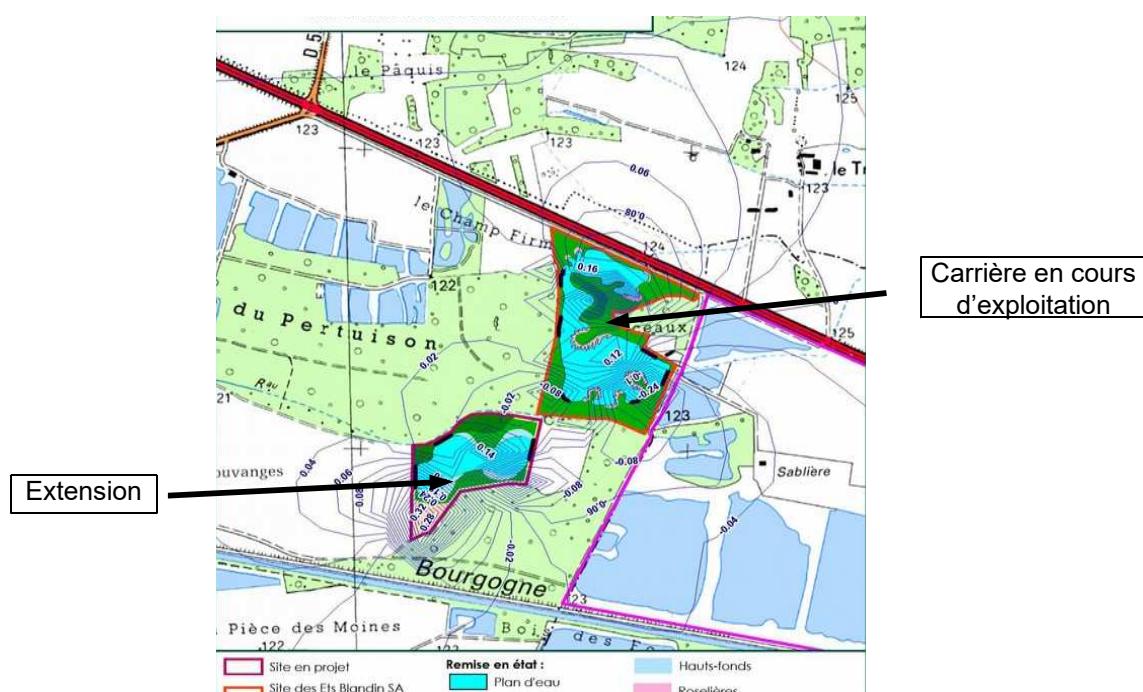
La société BLANDIN dispose des capacités techniques et des moyens humains nécessaires à l'exploitation de ces carrières.

Les capacités financières se traduisent par un chiffre d'affaire de 4 249 300 Euros en 2020.

I.3 Activités du site et description du projet

La surface sollicitée en extension est située au sud-ouest de la carrière des Garceaux sur les parcelles ZH10 a et b de la commune d'Orconte au lieu-dit de « La Cornichère ».

La superficie demandée est de 9,48 ha dont 8,11 exploitables.



L'exploitation est sollicitée pour 10 ans au total, répartis comme suit :

- 1,5 an de préparation du site (clôture, aménagement de l'accès, archéologie préventive, mise en place des équipements, etc.) ;
- 7 ans d'extraction et de prétraitement des matériaux ;
- 1,5 an pour retirer tous les équipements et finaliser la remise en état du site.

Sur ce site seront également exploités :

- une installation de criblage de 190 kW. Les matériaux pré-traités seront ensuite acheminés par bande transporteuse vers l'installation voisine de Perthes.
- une installation de transit de matériaux minéraux ou de déchets inertes de moins de 10 000 m² de superficie ;
- une distribution de GNR pour les pelles hydrauliques (sur châssis chenillés).

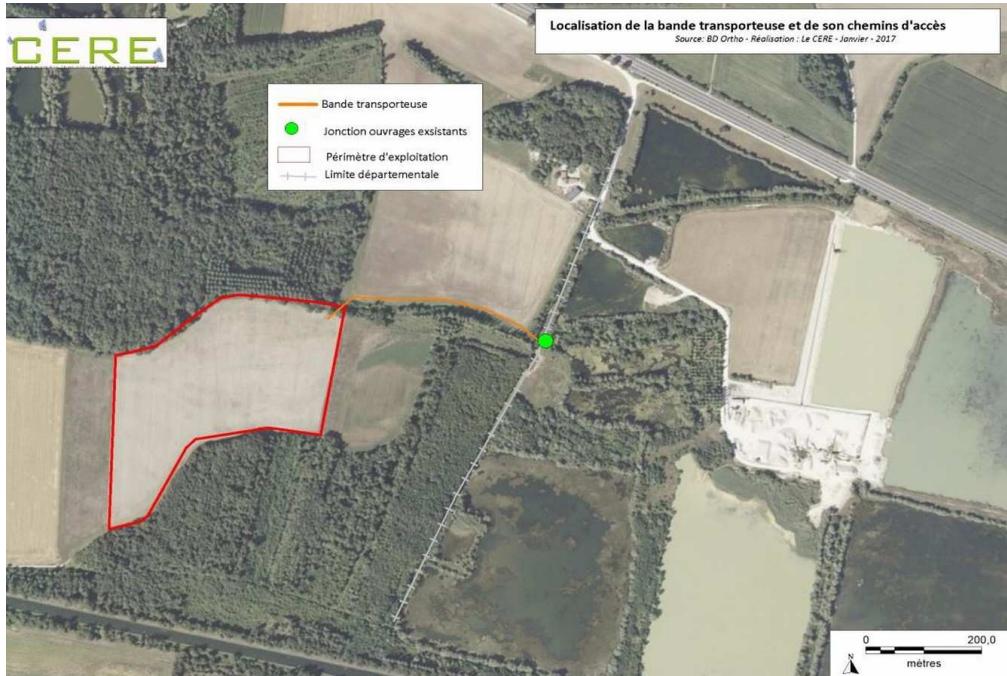


Illustration 2- Localisation de la bande transporteuse

L'exploitation est programmée en 7 phases, d'environ 1,2 ha chacune. Chaque phase sera exploitée en 1 année environ.

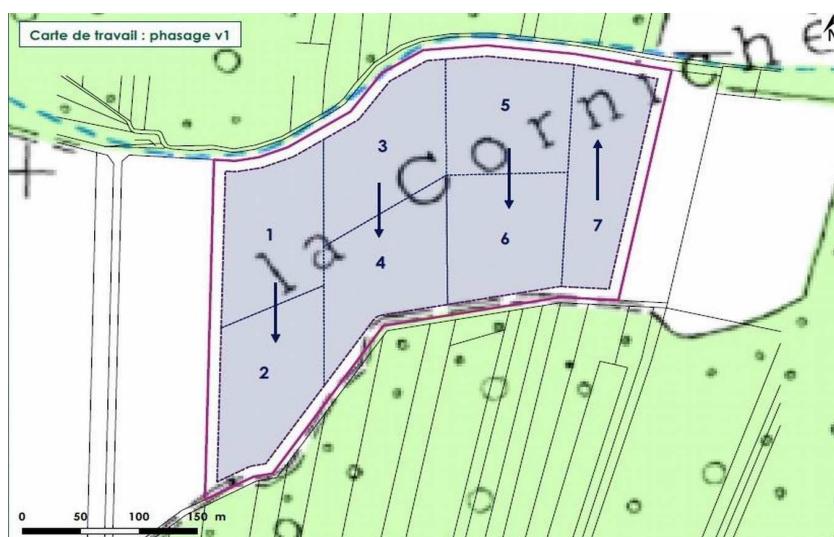


Illustration 3- Phasage

L'état final correspond à un plan d'eau à vocation écologique.

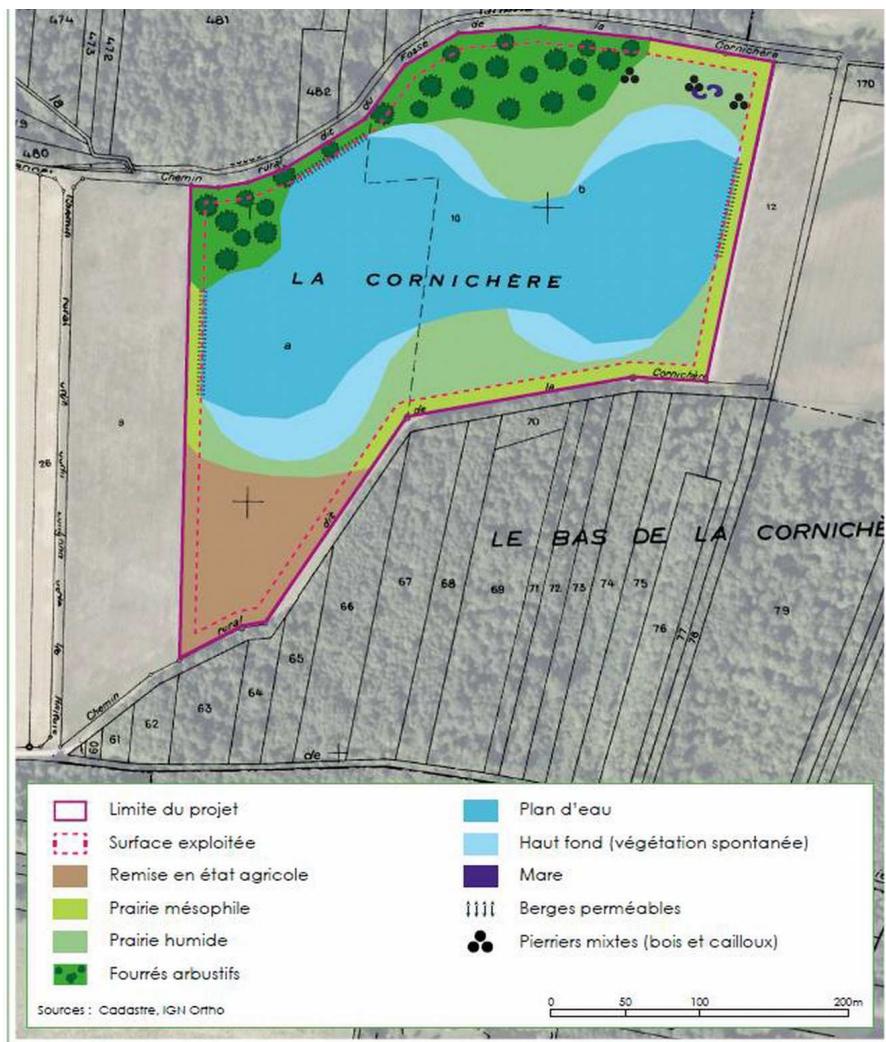


Illustration 4- Etat final

I.4 Implantation du projet

a) Parcelles cadastrales

Commune	Parcelles cadastrales	Lieu-dit
Orconte	ZH 10 a et b	La Cornichère

Les coordonnées LAMBERT II de l'établissement sont les suivantes :

- X : 0779623 ;
- Y : 2410198 ;
- Z : 122,5 m (TN)

b) Environnement du projet :

Le projet est limité au nord par le ruisseau de la Censièvre et un massif boisé, au Sud par le canal entre Champagne et Bourgogne au Sud. A l'Ouest par des terres agricoles. Au Nord-Est se situe la carrière de Perthes (52) qui accueille les installations de traitement des matériaux.

c) compatibilité avec les documents d'urbanisme

Aucun bâti ou structure n'est prévu. Le projet est situé en zone A qui autorise les activités extractives.

II- Situation administrative : installations classées exploitées

II-1 Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement

Type d'actes	Date	Libellé
Arrêté préfectoral d'autorisation	24/11/14	2014 A 021 CARR Autorisant l'exploitation d'une carrière de sables et graviers
Arrêté préfectoral complémentaire	30/01/20	2020 APC 18 IC Autorisant la modification de l'état final

II-2 Classement des installations dans la nomenclature des ICPE

Identification des installations classées

Rubrique ICPE	Intitulé	Régime	Capacité / Puissance / Superficie	Rayon affichage
2510-1	Exploitation de carrière	A	Superficie sollicitée : 9 ha 48 a 00 ca Superficie exploitabile : 8 ha 11 a 52 ca Gisement : Épaisseur moyenne des terres de découverte 0,61 m dont terre arable 0,30 m Volume moyen des terres de découverte 49 500 m ³ (dont terre arable 24 400 m ³) Épaisseur moyenne du gisement 2,95 m Volume moyen exploitabile 239 400 m ³ Production : Tonnage commercialisable (densité = 1,8) 430 900 t Production moyenne annuelle : 66 000 t Production maximale annuelle : 150 000 t	3 km
2515-1 b	Installation de criblage	D	190 kW	
2517-2	Station de transit,	D	< 10000 m ²	

Rubrique ICPE	Intitulé	Régime	Capacité / Puissance / Superficie	Rayon affichage
	regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes			

Classement au regard de la nomenclature des IOTA

Rubrique IOTA	Libellé	Nature de l'activité	Classement
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non La surface du plan d'eau créé étant : A – Supérieure ou égale à 3 ha	Création d'un plan d'eau définitif d'environ 4 ha	A
1.1.1.0	création de puits ... exécuté en vue de la surveillance d'eaux souterraines. Pas de seuil, soumis à déclaration	3 piézomètres mis en place dans le cadre de l'étude hydrogéologique	D

II-3 Garanties financières

Elle sont prescrites au titre de la rubrique 2510-1.

Le montant de référence (Cr) des garanties financières est fixé dans le tableau suivant :

Période	Surface S1 en ha	Surface S2 en ha	Linéaire L en m	Montant de base en euros ($\alpha = 1$)	Coefficient multiplicateur α	Montant de référence Cr en euros
1ère période quinquennale	1,04	1,74	33	77010	1,1677	89926
2ème période quinquennale	0,75	1,72	41	72194	1,1677	84302

Le coefficient multiplicateur α est défini par :

- un indice TP 01 (INDEXr) égal à 717,5 (indice de septembre 2020) ;
- un taux de TVA applicable (TVAr) de 0,2.

B- ETAT INITIAL, PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET, ET ANALYSE DE L'INSPECTION

I - ETAT INITIAL ET IMPACT SUR L'EAU

Eaux superficielles

Le projet est situé dans la plaine du Perchois, au réseau hydrographique dense. La Marne s'écoule à environ 1,8 km au sud. Un de ces affluents, l'Orconté coule à 1,3 km au nord du projet. Le ruisseau la Censièvre, affluent en rive gauche de l'Orconté, s'écoule à environ 8 m de la bordure nord des terrains sollicités. Ce ruisseau est intermittent au droit du projet et jusqu'à 500 m à l'aval d'après la carte IGN.

La Censièvre se jette dans l'Orconté à Orconte, en aval du centre bourg et prend sa source à la limite communale entre Vouillers et Saint-Eulien, à 7 km du projet.

S'agissant des crues et du risque d'inondation, le projet n'est pas concerné par les zones d'aléas de l'Orconté ou de la Marne.

Eaux souterraines

Dans le secteur, le projet est concerné par la nappe alluviale du Perthois. Elle est drainée par la Marne du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

Même en considérant la nappe plus haute de 20 à 30 cm, la nappe reste loin du terrain naturel sur la majeure partie du site. En période de hautes eaux, elle peut être sub-affleurante au nord et au nord-est.

Exploitation de la ressource en eau

Au plus proche du site, de nombreux captages d'alimentation en eau agricole sont présents. Le captage d'eau potable le plus proche est localisé dans le bourg d'Orconte à 2 km à l'Ouest du projet. Le captage de Hauteville est situé au Sud et n'est pas concerné par le projet.

Zones humides

Selon le pétitionnaire, l'étude de terrain de la végétation, l'étude pédologique de terrain et les données hydrogéomorphologiques amènent à conclure à l'absence de zone humide au droit du projet.

- ***Analyse de l'Inspection :***

L'activité extractive et la mise à nue de la nappe auront peu d'incidence sur les différents écoulements. Le rabattement des eaux sera négligeable sur les différents captages.

II - ETAT INITIAL ET IMPACT SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL

Prévention de pollutions des sols et des sous-sols

Le projet est implanté sur des terres agricoles. Le risque de pollution provient principalement du ravitaillement des engins chenillés qui sera opéré sur une aire étanche mobile permettant de recueillir les éventuelles égouttures d'hydrocarbures. L'apport de remblais externes nécessaire à la remise en état fera l'objet d'un suivi conforme aux prescriptions des textes applicables. Par ailleurs, la qualité des eaux de la nappe sera surveillée.

- ***Analyse de l'inspection :***

Les mesures prévues par le pétitionnaire sont de nature à prévenir les risques de pollution des sols et du sous-sol.

III - ETAT INITIAL ET IMPACT SUR L'AIR

Les envols de poussières (circulation des engins par temps sec, chargement, criblage des matériaux) et les émissions des gaz d'échappement sont les principales sources de pollutions atmosphériques engendrées par l'activité extractive. Les zones habitées sont situées à plus de 400 m du projet.

- ***Analyse de l'Inspection :***

Les émissions de poussières sont maîtrisables par les mesures de réduction prévues par le pétitionnaire. Cumulées aux émissions existantes, les émissions engendrées par le projet auront un impact limité sur la santé et l'environnement.

IV - NUISANCES SONORES

L'activité extractive aura lieu du lundi au vendredi (exceptés les jours fériés), et éventuellement le samedi en cas de nécessité selon les horaires de travail compris dans la période dite de jour, entre 7h00 et 17h.

Les secteurs habités les plus proches sont situés à 400 m environ au Nord-Est et 700 m à l'Ouest.

- ***Analyse de l'Inspection***

La modélisation des niveaux sonores cumulés aux activités existantes est conforme en zones à émergence réglementée. Les riverains les plus proches ne sont pas susceptibles d'être incommodés par le bruit engendré par l'activité extractive.

V - DÉCHETS

Les matériaux externes nécessaires à la remise en état feront l'objet d'une procédure conforme aux dispositions des textes applicables.

Les déchets dangereux liés à la maintenance des engins (huiles) seront stockés sur rétention dans un bungalow dédié.

Les déchets ménagers et autres déchets recyclables non dangereux seront collectés par les services communaux.

- **Analyse de l'inspection :**
La gestion des déchets est maîtrisée par le pétitionnaire.

VI - ETAT INITIAL ET IMPACT SUR LE MILIEU FAUNE-FLORE (BIODIVERSITÉ)

VI.1 Intérêt écologique de l'environnement du site

Le diagnostic écologique évalue les incidences sur les habitats, la flore, la faune vertébrée, la faune invertébrée, les continuités écologiques et les zones humides, présents sur la zone d'étude et à proximité.

Type de zone	Référence de l'inventaire	Distance par rapport au site (km)
ZPS	FR2112002 Herbages et cultures autour du lac du Der	4,21
ZSC	FR2100334 Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq	6,02
ZNIEFF I	210013037 Ensemble de gravières entre Orconte et Larzicourt	3,17
ZNIEFF II	210020028 Les environs du lac du Der	4,28
ZICO	CA05 Lac du Der-Chantecoq et étangs latéraux	1,53
RNCFS	FR5100001 « Le lac du Der-Chantecoq et les étangs d'Outines et d'Arrigny ».	5,98

Habitats

11 habitats ont été identifiés selon la typologie EUNIS.

L'habitat principal du site du projet est représenté par des cultures. Le périmètre rapproché est entouré par un cours d'eau (la Censiére), une friche prairiale (en bordure est) et des boisements (au nord et au sud).

Aucun habitat du périmètre d'étude n'est d'intérêt communautaire.

2 habitats patrimoniaux se trouvent à proximité du périmètre rapproché : le cours d'eau et la pelouse à l'est évoluant vers la prairie.

Les boisements entourant le périmètre rapproché d'après la DREAL Champagne-Ardenne seraient des boisements alluviaux. D'après les relevés floristiques, ces boisements ne sont cependant pas qualifiables comme tels.

Aucun habitat remarquable n'a été identifié à proximité du site sollicité.

Flore

8 espèces floristiques remarquables ont été observées à proximité du site sollicité.

Aucune espèce patrimoniale n'a été relevée sur le site même du projet. La Myosotis bicolore dont l'enjeu patrimonial est fort a été identifié en bordure du périmètre d'étude rapproché.

Faune vertébrée

Parmi 61 espèces d'oiseaux identifiées en période de reproduction, 47 sont protégées au niveau national et 6 au niveau européen. 75 espèces d'oiseaux ont été identifiées en période de migration dont 49 protégées au niveau national et 10 au niveau européen. 27 espèces d'oiseaux ont été identifiées en période d'hivernage dont 17 protégées au niveau national et 3 au niveau européen.

8 espèces de mammifères terrestres ont été observées, dont 1 protégée au niveau national.

5 espèces et un groupe de chiroptères ont été identifiés, tous protégés au niveau national. Les chiroptères ont localisés en limite de boisement au nord dans la ripisylve de la Censière et au sud.

6 espèces d'amphibiens ont été identifiées, toutes étant protégées au niveau national.

4 espèces de reptiles ont été identifiées, toutes étant protégées au niveau national.

Parmi toutes les espèces de vertébrés identifiées, 32 sont considérées comme remarquables dont 23 protégées au niveau européen. Une seule d'entre elles, le Busard Saint-Martin, a été observée au sein même du périmètre rapproché.

A noter que 2 espèces exotiques envahissantes ont été recensées le long de la Censière. Il s'agit du Ragondin et du Rat musqué.

Faune invertébrée

12 espèces sont remarquables : 5 odonates, 6 orthoptères et 1 rhopalocère.

Aucune espèce de la faune invertébrée inventoriée cependant n'est protégée par la législation nationale ou régionale. La majorité a été observée en bordure externe du périmètre à exploiter (les Libellule fauve, Sympetrum méridional, Crocothémis écarlate et Conocéphale bigarré).

Continuités écologiques

Les continuités écologiques aux abords du périmètre rapproché sont :

- un corridor des milieux aquatiques, mis en exergue par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), au nord du périmètre rapproché (la Censière et ses marges).
- un corridor des milieux prairiaux à l'est du site (pelouse prairiale) qui relie le boisement situé au nord et celui au sud du site en projet ;
- des corridors des milieux boisés (lisières forestières), présents au sud, est et nord du périmètre rapproché.

Le périmètre rapproché est partiellement bordé et inclus dans un biocorridor des milieux humides à préserver, représenté par le cours d'eau de la Censière et ses marges. Il borde des boisements identifiés comme « réservoir de biodiversité des milieux humides ».

Le pétitionnaire s'engage à les préserver.

Milieux aquatiques et zones humides

Le périmètre rapproché étudié n'est pas concerné par un réservoir biologique du SDAGE. Le réservoir biologique le plus proche se situe à 15 km (au sud), et le réseau hydrographique ne permet pas d'échanges entre le cours d'eau situé au nord (la Censière) du périmètre rapproché et ce réservoir.

Le périmètre rapproché est bordé au nord et au sud par des zones à dominante humide (ZDH) identifiées par le SDAGE. Il est également bordé, au nord et au sud par des boisements alluviaux identifiés par la DREAL Champagne-Ardenne. Ces boisements alluviaux se rejoignent dans la partie nord-est du site en projet.

VI.2 Mesures mises en place par l'exploitant

M1 - Eviter l'impacter sur les milieux naturels, la faune et la flore riveraine / respect de l'emprise

Le respect de l'emprise permettra d'éviter d'impacter les milieux naturels et les espèces situées en bordure immédiate et à proximité du périmètre à exploiter et permettra également de garantir la fonctionnalité des biocorridors identifiés en bordure externe du site d'extraction (barrière, clôture, merlons, balisage).

Une bande périphérique de 10 m constituant une zone tampon, maintiendra l'exploitation à distance des lisières, permettant ainsi de respecter leurs fonctions de zone de chasse et de transit, voire de reproduction pour plusieurs espèces. L'accès à l'extension de la carrière est situé à l'extrême sud-ouest, permettant d'éviter toute circulation sur les chemins au nord et au sud, à proximité des lisières. Ces mesures garantiront l'éloignement des lisières forestières et de la Censière de la zone d'extraction.

M2 - Réduire l'impact sur les milieux naturels riverains / circulation des engins

Afin d'accéder au périmètre de l'extension depuis le site voisin de Perthes, les véhicules emprunteront un chemin non cadastré longeant la limite départementale entre la Marne et la Haute-Marne (à l'est), puis le chemin rural dit chemin de Saint-Dizier, puis le chemin rural de la Cornichère, au sud. Sur ce parcours, la vitesse sera limitée à 20 km/h.

M3 – Réduire le dérangement de la faune riveraine / date des travaux

Afin d'éviter et de réduire les dérangements sonores et visuels de la faune fréquentant les milieux naturels situés en bordure externe du projet, l'installation des équipements nécessaires à l'exploitation du site (bande transporteuse, chargeur, clôture/merlons, plateforme étanche, local de chantier, etc.) seront réalisés en dehors de la période sensible de reproduction des espèces, c'est-à-dire entre début octobre et début février. L'implantation de la bande transporteuse nécessitera de libérer par débroussaillage (moins de 20 m²) deux accès dans la ripisylve de la Censiére. Une intervention sur cette période hivernale permettra de s'affranchir de tout risque de destruction accidentelle de faune présente au sein de la ripisylve de la Censiére. Aucun arbre à cavité favorable aux chiroptères n'a été repéré dans la ripisylve de la Censiére, le risque de destruction de chiroptère arboricole en hibernation est nul.

M4 - Réduire le dérangement de la faune riveraine / émissions sonores

Des merlons de 2,5 m de haut seront aménagées en ce sens. Les véhicules et engins circuleront à vitesse réduite.

M5 – Réduire l'impact sur les milieux naturels riverains / Envols de poussières

L'aménagement des merlons réduira l'impact visuel déjà faible et permettra de limiter la propagation des poussières.

M6 – Eviter l'impact sur les milieux naturels / Eclairage et travaux nocturnes

Les activités sur le site se dérouleront de jour, afin de ne pas interférer avec les espèces aux moeurs nocturnes ou crépusculaires, notamment les amphibiens, les chiroptères, les rapaces et les insectes nocturnes, ainsi que la grande faune (chevreuil, sanglier, etc.). Ainsi, l'éclairage, les travaux et la circulation nocturnes seront proscrits.

M7 – Eviter l'impact sur les milieux naturels / Pollution par les hydrocarbures

Un aire étanche sera disponible pour le ravitaillement des engins. Aucun produit dangereux ne sera entreposé sur site ou ceux-ci seront entreposés à l'abri sur rétention.

M8 - Eviter l'impact sur les milieux naturels / Plantes invasives

Afin de réduire le risque d'apport de végétaux exotiques envahissants :

- les engins (pelle, chargeur, etc.) destinés à exploiter le site ne seront pas mutualisés pour l'exploitation d'un autre site, ou alors, ils seront soigneusement inspectés et lavés sur une plateforme étanche au préalable ;
- les camions faisant occasionnellement le lien entre le site d'extraction et le site de Perthes passeront systématiquement par le décrotteur de l'installation de Perthes ;
- les espèces invasives seront éliminées.

M9 - Réduire l'impact sur les milieux naturels riverains / Implantation et gestion des abords de la bande transporteuse

Le projet inclut une bande transporteuse qui sera implantée au niveau d'un terrain labouré bordant le cours d'eau au nord (La Censiére). L'implantation de cette bande nécessitera un décapage de l'emprise du convoyeur à bandes (5 m de large), et un débroussaillage précautionneux de la ripisylve de la Censiére, en 2 endroits, de chaque côté du cours d'eau. La piste d'accès (10 m de large maximum) à la bande transporteuse ne sera pas décapée et elle sera valorisée en bande enherbée favorable par exemple aux insectes et pour les oiseaux et autres espèces qui viendraient y chercher leur nourriture.

Si nécessaire, cette végétation sera entretenue par une fauche tardive (réalisée au début du mois de novembre) avec export de la matière. La fauche respectera une hauteur minimum de 10 cm. Aucun pesticide ni autre produit phytosanitaire ne sera utilisé.

La bande enherbée (piste d'accès) remplacera avantageusement les terres agricoles labourées, renforçant la fonctionnalité du corridor représenté par la Censiére et sa ripisylve.

Si nécessaire, les trouées dans la ripisylve de la Censiére seront entretenues (élagage manuel) au début du mois de novembre.

Dans la mesure du possible, la bande transporteuse sera éloignée (par exemple de 15 m) de la végétation bordant la Censiére, limitant ainsi le dérangement des oiseaux nichant dans les fourrés arbustifs qui bordent le cours d'eau.

Enfin, à l'endroit de la traversée de la Censiére, la bande transporteuse sera équipée de réceptacles qui garantiront qu'aucun granulat ne dégrade le milieu environnant.

La bande transporteuse sera implantée au droit d'un secteur de compensation visant à préserver le criquet ensanglanté. Ainsi, l'implantation de ce dispositif est susceptible d'entrainer un retard dans la mise en œuvre de la compensation prévue au lieu-dit « les Garceaux ».

Ce dispositif se substituant efficacement à la circulation des engins, 8 aller-retour d'engins seront évités, limitant les risques d'écrasement ou de dégradation du milieu.

M10 – Eviter l'impact sur la faune riveraine / Intrusion d'amphibiens sur les zones d'eau

En cas de présence d'œufs de batraciens aux abords des plans d'eau, toute extraction sera évitée et les œufs seront prélevées puis introduits dans un milieu favorable proche.

M11 – Prévenir le risque d'impact environnemental / Sensibiliser le personnel

Le personnel intervenant sur le site de la carrière seront sensibilisés aux nuisances et à la préservation de la biodiversité locale.

M12 – Gestion écologique pendant et après remise en état

Aucun intrant (pesticide, herbicide) ne sera apporté sur les espaces semi-naturels créés lors de la remise en état.

Pour que le plan d'eau créé soit favorable à la plupart des amphibiens, aucun poisson n'y sera introduit. L'espace en herbe sera entretenu par une fauche tardive (réalisée au début du mois de novembre). Les résidus de fauche seront exportés afin de ne pas enrichir le milieu en matière organique, ce qui conduirait à limiter l'expression de la diversité floristique. La fauche respectera une hauteur minimum de 10 cm. La pâture sera proscrite.

ensemencement par des espèces adaptées aux milieux humides, de préférence par des espèces autochtones.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

VI.3 Analyse de l'Inspection

Le pétitionnaire a traité exhaustivement la séquence « éviter, réduire, compenser » en tenant compte des enjeux.

Les enjeux réglementaires sont moyens au nord et au sud du projet. Les enjeux patrimoniaux sont faibles à fort (en limite Nord-Ouest et en limite Est).

Aucune espèce floristique protégée n'a été identifiée. Aucune espèce de la faune invertébrée inventoriée n'est protégée par la législation nationale ou régionale.

Il est à noter que l'impact de la bande transporteuse les continuités écologiques sera faible à négligeable. La valorisation de la végétation qui se développera à proximité de la bande transporteuse sera préservée.

VII - ETAT INITIAL ET IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Le site est masqué par des boisements et distant de 2 km environ du bourg d'Orconte.

Aucun édifice proche n'est inscrit au patrimoine des monuments historiques. Le site n'est concerné par aucun site inscrit au patrimoine naturel.

Le site est susceptible d'abriter des vestiges d'intérêt archéologique.

L'état final respectera les critères du Schéma Paysager du Perthois.

VIII - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

La consommation d'énergie et notamment de carburants sera optimisée par :

- l'utilisation de bandes transporteuses pour l'acheminement des matériaux vers l'installation de traitement voisine ;

- le nombre d'engins présents sur le site, limité en fonctionnement normal à une pelle hydraulique et un chargeur, éventuellement un bouteur ;
- le fait que les engins, les camions éventuels et le crible primaire seront utilisés pendant une période limitée à la durée de l'exploitation, voire moins suivant les cas (moins de 7 ans pour le crible).

IX - ETAT INITIAL ET TRAFIC ROUTIER

Les matériaux extraits seront évacués par bandes transporteuses vers l'installation de Perthes voisine. La commercialisation des matériaux se fera depuis ce même site de Perthes. Les volumes de production des deux carrières d'Orconte sont inchangés. Aucun trafic supplémentaire n'est à prévoir.

X - ETAT INITIAL ET ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

L'extension de l'activité extractive n'engendrera pas d'impact notable sur la santé. L'évaluation de cet impact a notamment pris en compte les envols de poussières minérales et les nuisances sonores peu notables au vu de l'éloignement des zones habitées.

XI - JUSTIFICATION DU PROJET RETENU ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

La société justifie le projet par la disponibilité du gisement de matériaux alluvionnaires dans le secteur, le maintien de l'activité économique de la société BLANDIN, la proximité des installations de traitement et par des contraintes environnementales maîtrisables.

XII - ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Ce projet étant soumis aux modalités relatives à l'étude d'incidence et non à l'étude d'impact, ce point n'est pas abordé par le pétitionnaire, conformément à l'article R. 181-14 du code de l'environnement. Cependant, aucun projet connu susceptible d'engendrer des effets cumulés n'est identifié dans le secteur.

XIII - REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION / DURANT LA PHASE DE TRAVAUX ÉVENTUELLE

L'état final consiste en (voir l'illustration 3 au I.3) :

- la création d'un plan d'eau à vocation écologique (environ 4 ha) s'étendant d'Est en Ouest sur moins de 400 m. Les berges seront sinuées. Des berges en pente douce accueilleront des zones de hauts fonds diversifiés (végétation rivulaire mixte et roselières). Des berges perméables seront créées à l'amont et l'aval pour favoriser la circulation de la nappe. Le plan ne sera pas empoissonné.
- l'aménagement de prairies humides à mésophiles sur le pourtour du plan d'eau nécessitant de remblayer le site jusqu'à 0,5 m au-dessus des hautes eaux. Cela permettra d'assurer un ennoiement suffisant des sols pour permettre la constitution de zones humides, notamment en périodes de hautes eaux ;
- la création de zones de végétation rivulaire mixtes et de roselières au niveau des berges en pente douce, fortement soumises aux battements de la nappe ;
- l'aménagement en bordure de la Censière d'une zone de fourrés arbustifs ;
- l'aménagement de deux mares à tritons de 100 m² environ et de 3 pierriers mixtes (bois et cailloux) au nord-est du site ;
- un remblayage de la pointe sud-ouest du site pour un retour à l'agriculture (1 ha environ) ;
- l'aménagement de prairies mésophiles situées sur les bandes de 10 m non exploitées.

Pour le remblayage des terrains et le modelage des berges, l'exploitant utilisera les terres de découverte, le refus de criblage et éventuellement des matériaux inertes extérieurs.

- **Analyse de l'Inspection**

Le pétitionnaire a tenu compte des préconisations du schéma directeur paysager du Perthois Sud-Marnais privilégiant une remise en état favorable à la biodiversité. Il a par ailleurs respecté les recommandations du schéma départemental des carrières visant à évaluer une remise en état agricole.

C-ÉTUDE DE DANGERS

I - ANALYSE DES RISQUES NATURELS

Risques naturels

Risque naturel	Mesures mises en œuvre ou projetées	Analyse de l'Inspection
Risque d'évènements climatiques extrêmes	Aucune mesure nécessaire	Secteur peu concerné
Risque d'inondation	Aucune mesure nécessaire	Projet d'extension hors zone inondable
Autres risques naturels : mouvements de terrains, séisme ou le phénomène de retrait-gonflement des argiles	Aucune mesure nécessaire	Risques faibles à négligeables

II - ANALYSE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Identification des potentiels de dangers

Les différents potentiels de dangers identifiés par le pétitionnaire sont listés ci-dessous :

Potentiels de dangers	Scénarios	Conséquences potentielles	Mesures prises par le pétitionnaire
Actes de malveillance	Dépôts de déchets Dégradation des équipements et engins	Pollution des sols	Limitation des accès
Déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ou dans le plan d'eau	Ravitaillement de la pelle hydraulique	Pollution des sols	Rétention mobile bord à bord Présence de kits antipollution dans les engins

Prise en compte des effets sortants des limites de propriété du site

Aucun phénomène dangereux susceptible d'engendrer des effets à l'extérieur du site n'est à prévoir.

Analyse de l'étude de dangers

Les risques liés à l'exploitation de carrière sont maîtrisés par le pétitionnaire. Les mesures proposées par le pétitionnaire sont proportionnées à ces risques.

Les phénomènes dangereux étudiés par le pétitionnaire ont été jugés acceptables.

L'étude de dangers a détaillé les mesures projetées visant à diminuer les effets. Le personnel est formé aux consignes de sécurité et aux procédures à suivre en cas de fuite d'hydrocarbure.

Aucun produit polluant ni déchet ne sera stocké sur la zone d'extension. L'alimentation en carburant des engins ainsi que le gros entretien s'effectueront hors du périmètre de la carrière sur des aires étanches au niveau de l'installation de traitement. Seule la pelle hydraulique sera ravitaillée sur la zone de l'extension.

L'accès à la carrière est réglementé. Le site sera fermé en dehors des périodes d'activité. Des panneaux indiquant le danger potentiel et l'interdiction générale de pénétrer partout où un accès par véhicule semble possible seront disposés autour de la carrière. Une barrière interdira l'accès au site.

D-CONSULTATION ADMINISTRATIVE ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Les avis des services à consultation obligatoire ou pour avis conforme

Service	Date d'avis	Type d'avis et commentaires éventuels
DDT/SPRNTR-prévention des risques	19/01/18	Avis favorable
DDT/service Nature - incidences Natura 2000	24/07/17	Avis défavorable concernant l'étude d'incidence Natura 2000 du dossier initial de 2017.
	18/08/17	Avis favorable
ARS	22/06/17	Avis favorable
DRAC/SRA - Archéologie	19/05/17	Rappel des prescriptions archéologiques : Arrêté SRA2017/C218 du 19/05/2017 portant prescription de diagnostic archéologique
	15/12/20	Arrêté SRA2019/C126 du 21/03/2019 portant prescriptions de fouilles archéologiques

Autres services ou organismes consultés :

Service	Date d'avis	Type d'avis et commentaires éventuels
Chambre d'agriculture	19/04/20	Avis défavorable au motif de la consommation d'espaces agricoles sans compensation (non obligatoire)
Conseil départemental Direction des Routes départementales	04/06/20	Avis rappelant les enjeux de sécurité routière et de prévention des nuisances à prendre en compte. Il est demandé de revêtir les chemins latéraux à la RN 4. Pour la remise en état, il est rappelé au pétitionnaire de privilégier les essences locales, et de surveiller la végétation spontanée pour lutter contre les espèces invasives.
Direction Interdépartementale des Routes Est	17/08/20	Aucune observation
DDT - service d'urbanisme	28/02/20	Il est rappelé que l'extension été dispensée d'évaluation environnementale (au cas par cas) pour se limiter à une étude d'incidences. Il n'est donc pas soumis à une étude préalable aux mesures de compensations agricoles (art. D112-1-18 du code rural et art. R122-2 du code de l'environnement) qui ne s'impose qu'aux projets soumis systématiquement à une évaluation environnementale.

Enquête publique et avis du commissaire enquêteur

La rubrique n° 2510 (exploitation de carrière) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déterminent un rayon d'affichage de 3 kilomètres pour l'enquête publique.

Les communes concernées par cette dernière sont les suivantes :

- Hauteville ;
- Heiltz-le-Hutier ;
- Larzicourt ;
- Orconte ;
- Saint-Vrain
- Sapignicourt ;
- Thiéblemont-Farémont,
- Perthes (52) ;

Au cours de l'enquête publique, qui s'est tenue du 9 au 23 septembre 2020, seule une observation en date du 18 septembre 2020 a été portée sur le registre du commissaire enquêteur par le maire de la commune d'Orconte. Il demande au pétitionnaire de remettre en état le chemin rural dit de la Cornichère qui permet d'accéder à la carrière.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le commissaire enquêteur a conclu que les mesures de réductions et d'évitement proposées par le pétitionnaire sont proportionnées aux enjeux.

Il rappelle notamment que l'implantation des bandes transporteuses devra être réalisée en période hivernale avec les précautions inhérentes au milieu (ripisylve de la Censièvre en limite nord du projet) afin d'éviter le dérangement de la faune riveraine.

Les avis des conseils municipaux

Conseil municipal	Date d'avis	Type d'avis et commentaires éventuels
Orconte	18/09/20	Réputé favorable – Observation portée sur le registre d'enquête publique
Perthes (52)	07/10/20	Favorable
Hauteville	-	Réputé favorable
Heiltz-le-Hutier	-	Réputé favorable
Larzicourt	-	Réputé favorable
Saint-Vrain	-	Réputé favorable
Sapignicourt	-	Réputé favorable
Thiéblemont-Farémont.	-	Réputé favorable

Analyse de l'inspection sur la consultation administrative et l'enquête publique :

Le projet n'a pas rencontré d'opposition hormis l'avis défavorable de la chambre d'agriculture qui met en évidence une remise en état insuffisante en faveur de l'agriculture. Seules les communes d'Orconte et de Perthes se sont exprimées.

Le pétitionnaire a répondu à l'ensemble des observations. Il a notamment rappelé que le chemin longeant la route nationale est empruntée par les camions sortant du secteur exploité et que la vitesse y est limitée à 20 km/h et qu'elle est arrosée par temps sec pour limiter l'envol de poussières.

E-AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I - Analyse de l'impact de l'ensemble des activités du projet

Au vu des éléments du dossier, on peut considérer que l'impact des activités de la société BLANDIN SA sur son environnement, dans des conditions normales de fonctionnement restera limité, sous réserve du respect de la mise en place des meilleures techniques disponibles sur le site.

Le dossier de demande d'autorisation déposé par la Société BLANDIN SA à Orconte n'a pas rencontré d'opposition au cours de l'enquête publique et de la consultation administrative.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette demande.

II - Propositions de l'inspection des installations classées

L'analyse de l'ensemble des éléments du dossier et de ses compléments conduit l'inspection des installations classées à proposer une suite favorable à la demande sollicitée laquelle sera assortie de prescriptions appropriées à la protection des différents intérêts en jeu.

Les spécifications relatives à l'installation de la bande transporteuse sont reprises. L'éloignement de 20 m de la Censièvre prescrit dans l'arrêté du 24 novembre 2014 est logiquement maintenu dans le cadre de l'exploitation de l'extension.

Par ailleurs, considérant la proximité immédiate des installations de Perthes, l'inspection propose de ne pas reprendre les modalités de ravitaillement des engins sur chenille.

Un projet d'arrêté préfectoral figure en annexe 1 du présent rapport. Ce projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du pétitionnaire.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, l'Inspection des Installations Classées propose aux membres de la CDNPS d'émettre un **avis favorable** à la demande présentée par la société Etablissements BLANDIN SA.

ANNEXE 1

Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale